



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy



↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 09 avril à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER – M. BERNARD-GRANGER – Mme BOICHET-PASSICOS – M. TRUFFET – Mme CHARVIER – M. CLEVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M DEPLANTE – M NICOLLET – M HAMEK – Mme PAÏS – M. ZARRELLA – Mme MARTINA – M. ABRY – Mme AUGUSTIN – M. VENI – Mme BURDIN – M. FONTAINE – Mme DA COSTA – M. PERRUISSET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – M. DEMEZ – M. GOURBIERE – M. TAIX – Mme FAVRE – Mme ROMAIN.

Absents excusés : Mme TERRIER qui a donné son pouvoir à M. FONTAINE - Mme PELLAS qui a donné son pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ

Mme Maude GALMICHE a été désignée Secrétaire de séance.

↳ Délibération n° 2026-04-12

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5..3 Désignation de représentants

Objet : Création d'un comité d'attribution des aides financières « Aides locales spécifiques » pour les aides relatives à la ville dans le cadre de la convention d'OPAH-RU et désignation des membres

Rapporteur : Monsieur Christian DULAC, Maire

Par délibération n°2021-04-05 en date du 6 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé les termes du projet de Convention de Partenariat à intervenir dans le cadre de l'OPAH-RU ainsi que les termes du projet de règlement d'attribution des aides locales de la Ville de Rumilly et de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Pour solliciter l'aide locale, les bénéficiaires potentiels concernés devront :

- Remplir un dossier de demande de subvention.
- Joindre l'ensemble des pièces constitutives du dossier.

Les dossiers, vérifiés et complets, seront présentés à un Comité « Aides locales spécifiques ». Ce dernier sera composé de :

- six élus de la Commune de Rumilly dont M. LE MAIRE (ou son représentant en cas d'empêchement) et l'Adjoint à l'urbanisme avec voix délibérative,
- des représentants des services municipaux avec voix consultative.

Il est proposé la répartition suivante :

- La liste « Unis pour Rumilly » conduite par M. Christian DULAC, désigne au maximum 04 membres pour chaque commission.
- La liste « Rumilly Ville d'histoire, Ville d'avenir », conduite par M. Miguel MONTEIRO-BRAZ, désigne au maximum 01 membre pour chaque commission.
- La liste « Du bons sens pour Rumilly » conduite par M. Olivier TAIX désigne au maximum 01 membre pour chaque commission

Les candidatures suivantes sont proposées :

6 membres titulaires		
Liste « Unis pour Rumilly » conduite par C. DULAC	Liste « Rumilly Ville d'histoire, Ville d'avenir » conduite par M. MONTEIRO-BRAZ	Liste « Du bon sens pour Rumilly » conduite par O. TAIX
<u>4 membres à désigner :</u>	<u>1 membre à désigner :</u>	<u>1 membre à désigner :</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Serge BERNARD-GRANGER - Christine BOICHET-PASSICOS - Serge DEPLANTE - Patrick FONTAINE 	<ul style="list-style-type: none"> - Gérard DÉMEZ 	<ul style="list-style-type: none"> - Olivier TAIX
6 membres suppléants		
<u>4 membres à désigner :</u>	<u>1 membre à désigner :</u>	<u>1 membre à désigner :</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Yannick CLÉVY - Sophie BRUN - Maude GALMICHE - Nicolas ZARRELLA 	<ul style="list-style-type: none"> - Miguel MONTEIRO-BRAZ 	<ul style="list-style-type: none"> - Nathalie ROMAIN

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CREE le comité d'attribution des aides financières « Aides locales spécifiques » pour les aides relatives à la ville dans le cadre de la convention d'OPAH-RU.

DESIGNE ses membres représentants du Conseil Municipal conformément aux candidatures énoncées ci-dessus.

La Secrétaire de séance

Maude GALMICHE



Signé par : CHRISTIAN DULAC

Date : 12/04/2026

Qualité : MAIRE de RUMILLY



